

LIVAROT-PAYS D'AUGE
Terres de dynamisme



DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2021

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

1/ RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES

Le Conseil municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- d'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions mises en œuvre.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent son cadre légal tel que prévu actuellement par le CGCT et tel qu'il a été précisé par la jurisprudence administrative :

- la transmission obligatoire aux Communes membres du rapport sur le DOB de l'EPCI : meilleure concertation de toutes les parties sur les décisions à prendre en matière financière et fiscale.
- le DOB doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette et, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment sur les dépenses de personnel, les avantages en nature et le temps de travail du personnel, avec une délibération spécifique prenant acte du débat et une mise en ligne du rapport relatif au DOB sur le site internet de la collectivité.

Le DOB représente, pour chaque collectivité, un outil pour réduire ses propres incertitudes par un éclairage et une anticipation sur le moyen terme de ses propres marges de manœuvre et de ses propres capacités, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement.

Le vote du budget primitif 2021 est fixé au 6 Avril 2021.

2/ CONTEXTE NATIONAL

Dans sa note de conjoncture de septembre 2020, la Banque Postale anticipe un recul du PIB de 9 % sur 2020. Même si le PIB affiche une forte hausse l'an prochain, le niveau d'activité, d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021-début 2022. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La Banque Centrale Européenne (BCE) devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

La Loi de finances 2021 : volet collectivités territoriales

Poursuite de la refonte de la fiscalité locale, stabilité des dotations, déclinaison territoriale du plan de relance et abandon des mesures de soutien budgétaire liées à la crise COVID-19, telles sont les principales orientations du PLF 2021.

Des dotations stables, les principaux chiffres

- 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dans le PLF 2021 et 51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert (-2,26 Md€). Les 51,71 Md€ comprennent notamment 26,756 Md€ au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements), et 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements.
- Au sein de la DGF, les dotations de péréquation sont en progression : hausse des Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020.
- Stabilité des dotations d'investissement avec 2 Md€ pour les Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (1,046 Md€), Dotations de Soutien à l'Investissement Local (570 M€), Dotation Politique de la Ville (150 M€) et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (212 M€) ;
- FCTVA : 6,546 Md€ de Fonds de Compensation de TVA.

Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mise en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

Le volet fiscal

- Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier 1/3 de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables **les plus aisés** à compter de 2021 (2,4 Md€).
- Transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de Taxe d'Habitation au **01/01/2021**.
- Neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers en intégrant la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités.
- Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux, se décomposant de la manière suivante :
 - 7,25 Md€ de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises compensés par de la TVA pour les Régions.
 - 1,75 Md€ de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et 1,54 Md€ de Cotisation Foncière des Entreprises sur les sites industriels, soit -3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État évolutif selon les valeurs locatives

Le volet territorial du plan de relance

Annoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 Mds€ sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le PLF 2021.

Il se décline autour de trois priorités :

- le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)
- le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

Outre, les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des collectivités (cf. supra), le gouvernement assure que les collectivités locales vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste fortement sur sa « territorialisation » estimant que « c'est un gage à la fois d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion », les collectivités locales étant invitées à compléter l'action menée, pour en démultiplier l'impact au niveau local.

- Le PLF 2021 prévoit ainsi qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités. Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement

du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions.

Pour soutenir l'investissement local, après avoir obtenu, cette année, 1 Md€ d'autorisation d'engagement supplémentaire de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), les collectivités bénéficieront de 4 Md€ en 2021 dont 1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

3 / LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

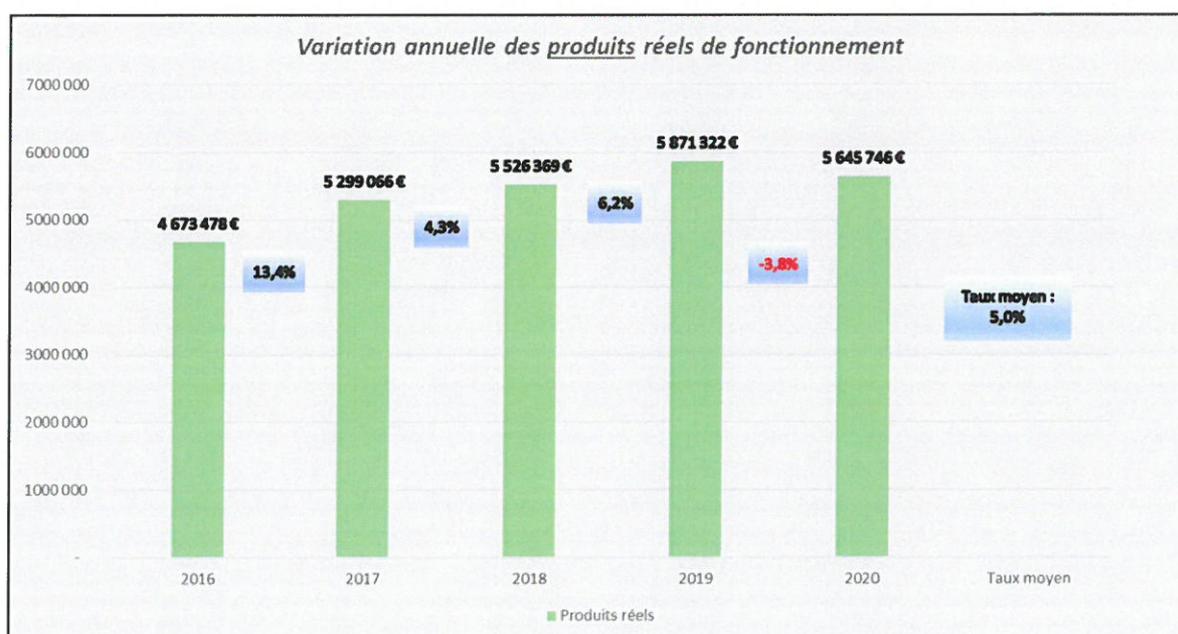
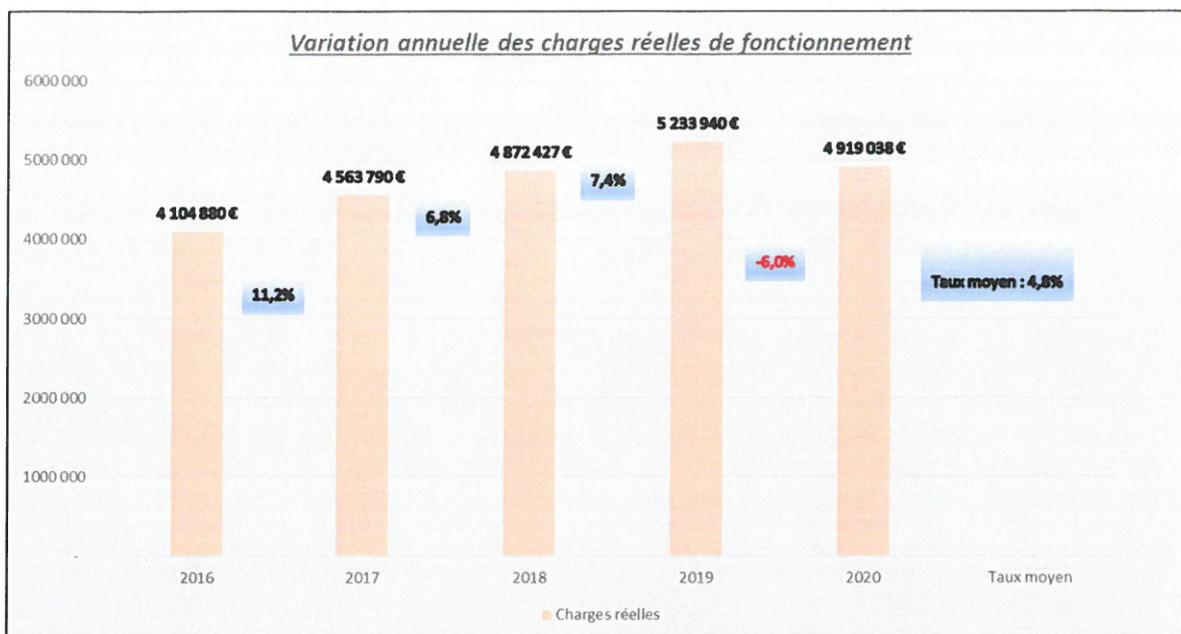
La Commune a pour objectif d'appliquer sur le long terme une gestion financière et budgétaire maîtrisée :

- Maintenir une pression fiscale modérée pour protéger le pouvoir d'achat des familles ;
- Maîtriser les dépenses courantes de fonctionnement afin de prévenir la baisse des dotations d'Etat et identifier les marges de manœuvre (évaluation du coût des services) ;
- Maîtrise le niveau d'endettement et d'autofinancement.

L'année 2019 a montré une dégradation de la capacité d'autofinancement (CAF) principalement due à l'augmentation des frais de fonctionnement. L'objectif du DOB 2020 était de revenir à la marge d'autofinancement que la Commune avait pour l'année 2018 soit 654 290,00 € ce qui impliquait une contrainte des dépenses de fonctionnement avec le besoin complémentaire de compenser la diminution de la Dotation globale de fonctionnement (DGF). L'objectif a été atteint et la diminution de la DGF a été moins importante que prévue.

Pour l'année 2021, les dépenses de fonctionnement devront continuer à être maîtrisées pour continuer à dégager une capacité d'autofinancement pour investir sur la Commune nouvelle.

Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement de 2016 à 2020



3.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement regroupent principalement la fiscalité locale, les dotations et subventions reçues de l'Etat, ou de tout autre établissement public, les recettes tarifaires, les droits de mutation, etc.

Pour l'année 2020, le ratio des recettes réelles de fonctionnement est de 877,00 € par habitant pour un ratio pour des communes de même strate (2019) de 1 182,00 €.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent l'ensemble des recettes déduction faite des opérations d'ordre et de l'excédent reporté.

- La fiscalité directe (CA provisoire 2020 = 2,29 M€)

La fiscalité directe regroupait le produit de la taxe d'habitation, et de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti.

A partir de 2021, elle regroupera le produit de la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti.

Pour l'année 2021, le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties comprend le taux communal et le taux départemental qui s'élève à 22.10% pour le Calvados.

C'est ce taux de référence qui doit faire l'objet d'un vote (taux communal 2020 + taux départemental) par le conseil municipal.

Afin que la redescende du taux départemental soit neutre pour le contribuable et pour la collectivité, les bases de foncier bâti qui seront notifiées sur les états des bases prévisionnelles 1259 seront ajustées de manière à tenir compte des décisions d'assiette prises par le Département et par les communes.

Le coefficient correcteur permettant d'ajuster le produit de foncier bâti du département au niveau du produit de TH perdu par notre commune sera communiqué sur l'état 1259.

Pour le budget 2021, proposition est faite de reprendre les taux moyens pondérés calculés par la DGFIP qui sera le taux unique à l'issue de la période de 12 ans en fonction du lissage des taux sur 12 ans, à savoir :

1. . Taxe Foncier bâti : 22,91 % (taux communal 2020) +
22,10 % (taux départemental) = 45,01 %
2. . Taxe Foncier non bâti : 27,62 %

Ceci pour maintenir une pression fiscale moyenne pour protéger le pouvoir d'achat des familles.

- La Dotation globale de fonctionnement (CA provisoire 2020 = 796 073,00 €)

En 2020, la non reconduction de la non baisse de la dotation forfaitaire et la majoration de 5% de celle-ci fixée à trois ans suivant la création de la Commune Nouvelle a été moins élevée que prévue : 9 759,00 € au lieu d'environ 38 000,00 €.

A noter que la DGF tient compte du nombre d'habitants de la Commune, vu les chiffres fournies par l'INSEE début 2021, une tendance baissière de la population devrait impacter la dotation à compter de cette année.

Pour information la population de la Commune de Livarot – Pays d’Auge était de 6437 pour l’année 2020 et pour l’année 2021, elle est de 6365.

- Autres recettes

Dans « autres recettes », nous retrouvons principalement :

- Les recettes tarifaires (CA provisoire 2020 = 174 883,00 €) provenant de la facturation du centre de loisirs, de l’accueil périscolaire, de la restauration scolaire, et plus généralement de l’ensemble des services offerts par la collectivité.

- Les locations des immeubles (CA provisoire 2020 = 349 618,00 €)

- Les droits de mutation correspondant à la quote-part des droits et taxes perçus par les notaires et revenant à la collectivité lors du changement de propriétaire des immeubles situés sur son territoire (CA provisoire 2020 = 258 148,00 €).

- Les attributions de compensations (AC) versées par l’Agglo (Communauté d’Agglomération Lisieux Normandie) (CA provisoire 2020 = 694 461,00 €) :

* Attribution de compensation d’origine (ex. CDC) 529 508,00 € (Taxe professionnelle 2001 – Centre culturel, sport, administration, collège, maison des services, tourisme)	
* Voirie	672,00 €
* Emprunts restitués :	13 226,00 €
* Sports :	137 227,00 €
* Transports extra scolaires :	19 067,00 €
* Entretien des bernes :	- 61 689,00 €
* Bibliothèque Fervaques :	5 000,00 €
* Marpa	51 450,00 €

- Le FPIC : la Commune a touché en 2020 le montant du FPIC 2018 (28 300,00 €) conformément au pacte financier et fiscal de l’Agglo. Il devrait en être de même pour 2021.

3.2 Les dépenses de fonctionnement

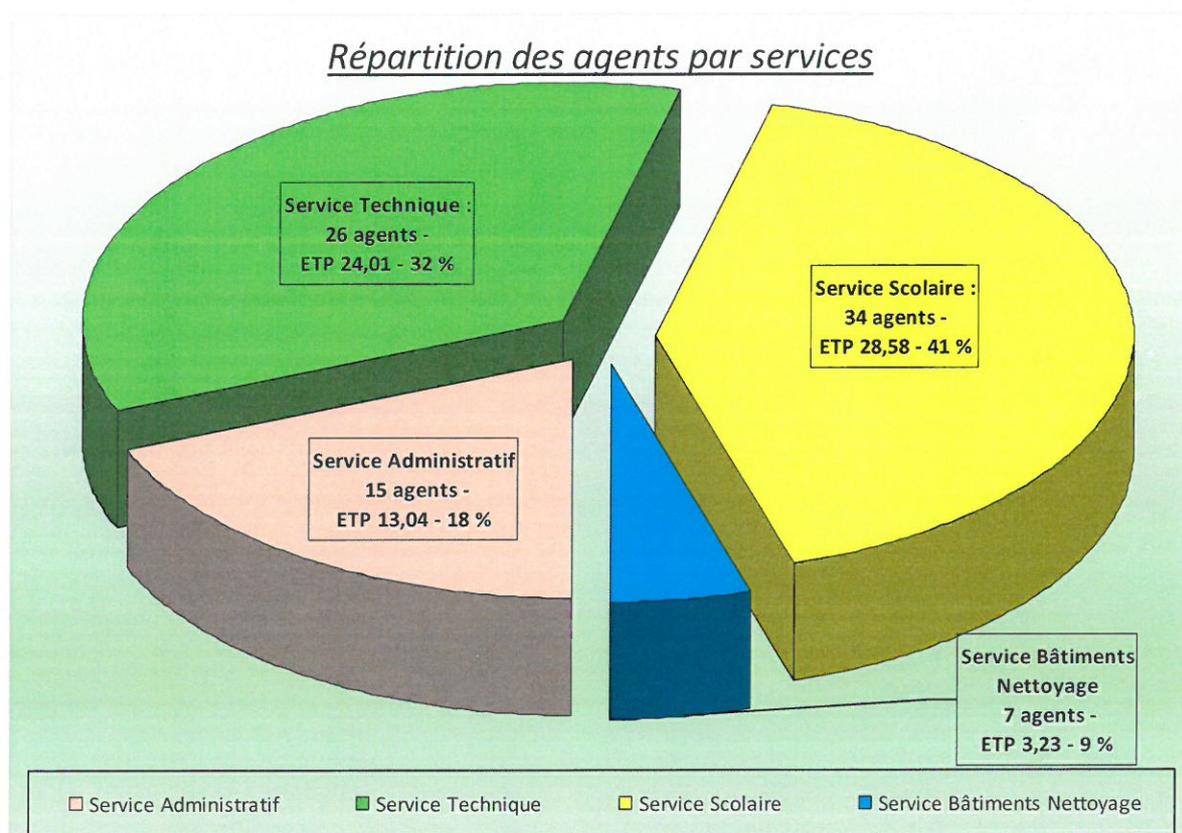
Les dépenses réelles de fonctionnement représentent un ratio de 764,00 € par habitant contre une moyenne pour les communes de même strate (2019) de 1 037,00 €. Elles représentent l’ensemble des dépenses déduction faite des opérations d’ordre.

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les frais de personnel, les charges à caractère de gestion, les subventions versées aux associations, les dotations aux amortissements des investissements.

- Les frais de personnel (CA provisoire 2020 = 2,59 M€)

Pour 2020, le ratio des dépenses de personnel est de 404,00 € par habitant contre une moyenne nationale pour les communes de même strate de 536,00 € par habitant (2019), ce qui représente pour Livarot – Pays d’Auge 52,83 % (salaires et charges sociales) des dépenses de fonctionnement ; la moyenne pour les communes de même strate (2019) est de 56,57 %.

L’effectif en taux équivalent temps plein pour Livarot – Pays d’Auge est de 68,89 (82 agents) pour un taux national communes de même strate à 112 agents (2017).

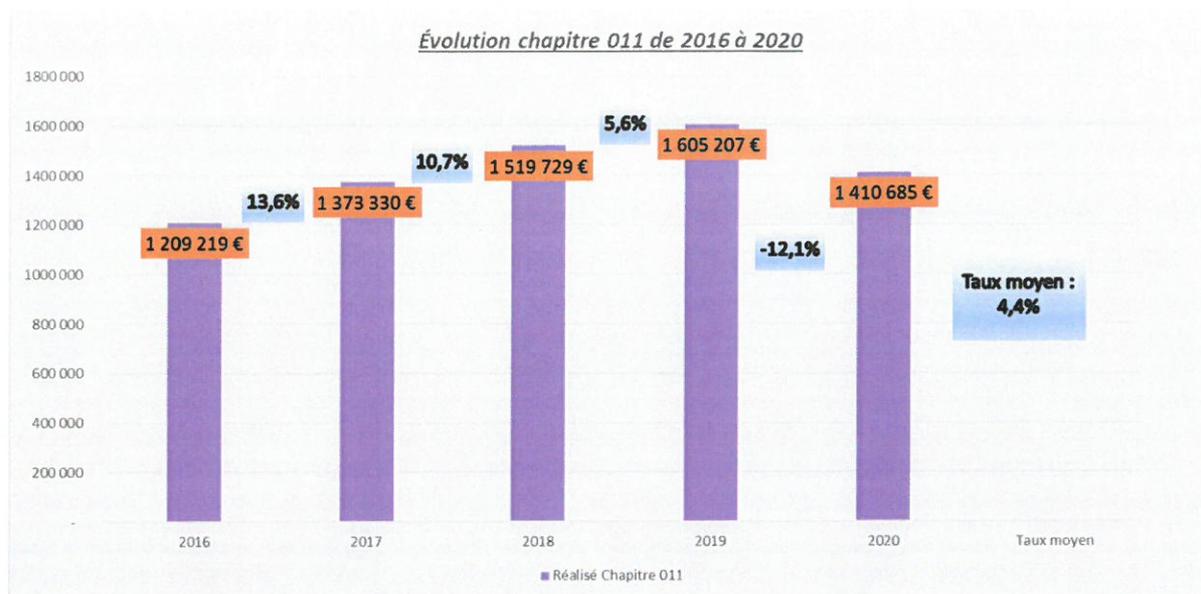


Pour info, le ratio pour le périscolaire est d’un agent pour 12 enfants de plus de 6 ans et un agent pour 8 enfants de moins de 6 ans.

- Les dépenses de gestion (CA provisoire 2020 = 1,41 M€)

Les dépenses de gestion concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d’entretien et de petit équipement, l’entretien et réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), etc.

L’objectif de la Commune est de réaliser des économies sur des dépenses courantes spécifiques, sur le chapitre 011, avec l’objectif d’optimiser la capacité d’autofinancement des investissements.



- Les subventions versées aux associations

Pour les subventions, la Commune poursuivra son soutien aux associations en tenant compte des manifestations réalisées ou non en 2020 en raison de la crise sanitaire COVID 19.

- La dotation aux amortissements des investissements

Le montant de la dotation pour 2021 est ainsi estimé à 196 853,52 €

- Les intérêts de la dette

Les intérêts pour l'année 2021 s'élèvent à 40 968,00 €.

3.3 Incidences de l'épidémie de Covid-19 sur la section de fonctionnement

Perte des recettes de fonctionnement : (fermeture de la restauration scolaire, des activités périscolaires sauf pour les enfants du personnel soignant pendant la période du 1^{er} confinement, annulation des locations salles) estimée à 92 000,00 €

Economie des dépenses de fonctionnement : (fermeture de la restauration scolaire, des activités périscolaires sauf pour les enfants du personnel soignant pendant la période du 1^{er} confinement, annulation des manifestations communales...) estimée à 94 288,00 €

Dépenses nouvelles : achat de masques, gel hydro-alcoolique, désinfection, protections... estimée à 28 000 € + les primes COVID versées pour le personnel scolaire est de 17 455 €.

Les économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement neutralisent en partie la perte de recettes de fonctionnement. Le coût de la pandémie (dépenses nouvelles) est estimé pour 2020 à 45 455,00 €.

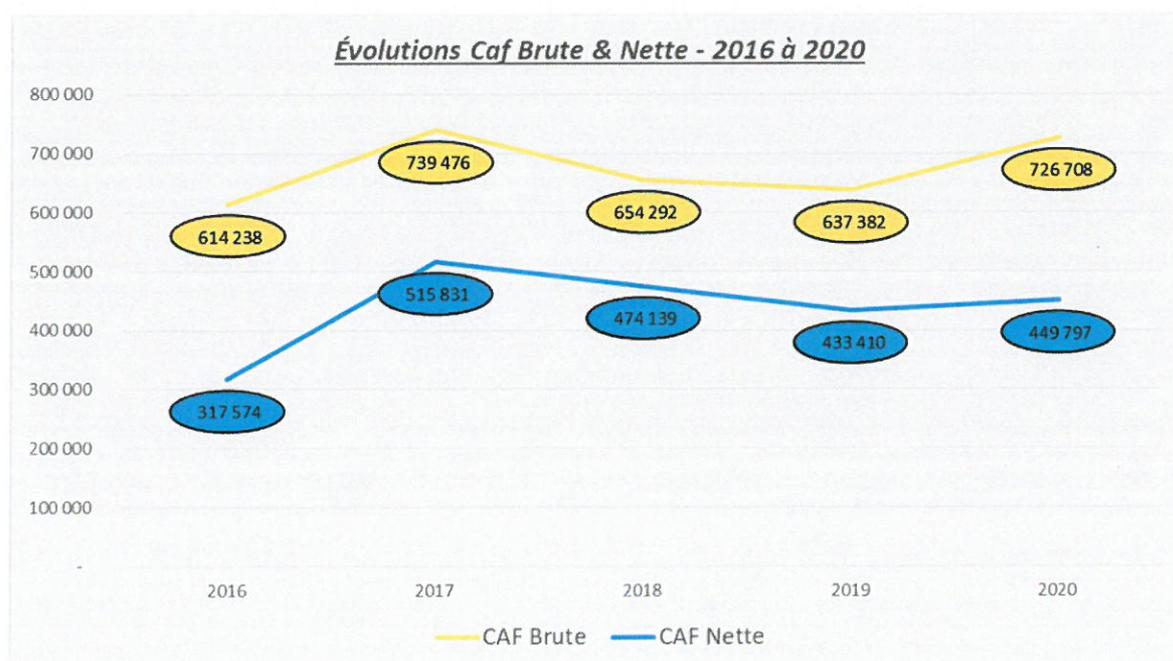
3.4 L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement (CAF) brute correspond au solde des opérations réelles (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité notamment pour financer le remboursement de la dette en capital.

L'épargne brute est estimée à 726 708,00 € pour 2020. La moyenne par habitant est de 112,90 € contre une moyenne pour les communes de même strate de 197,00 € (2019).

Le ratio d'autofinancement courant est de 92 % (Dépenses de fonctionnement réelles + remboursement dette / recettes réelles de fonctionnement) soit une marge de 8%. Le ratio moyen national est de 91 % pour la même strate (2017) ; un ratio supérieur à 100 indiquerait un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

La CAF nette est estimée à 449 797,00 € pour 2020, à noter qu'il n'y a pas eu de cessions sur l'année 2020. Elle est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois sa dette remboursée.



3.5 L'endettement

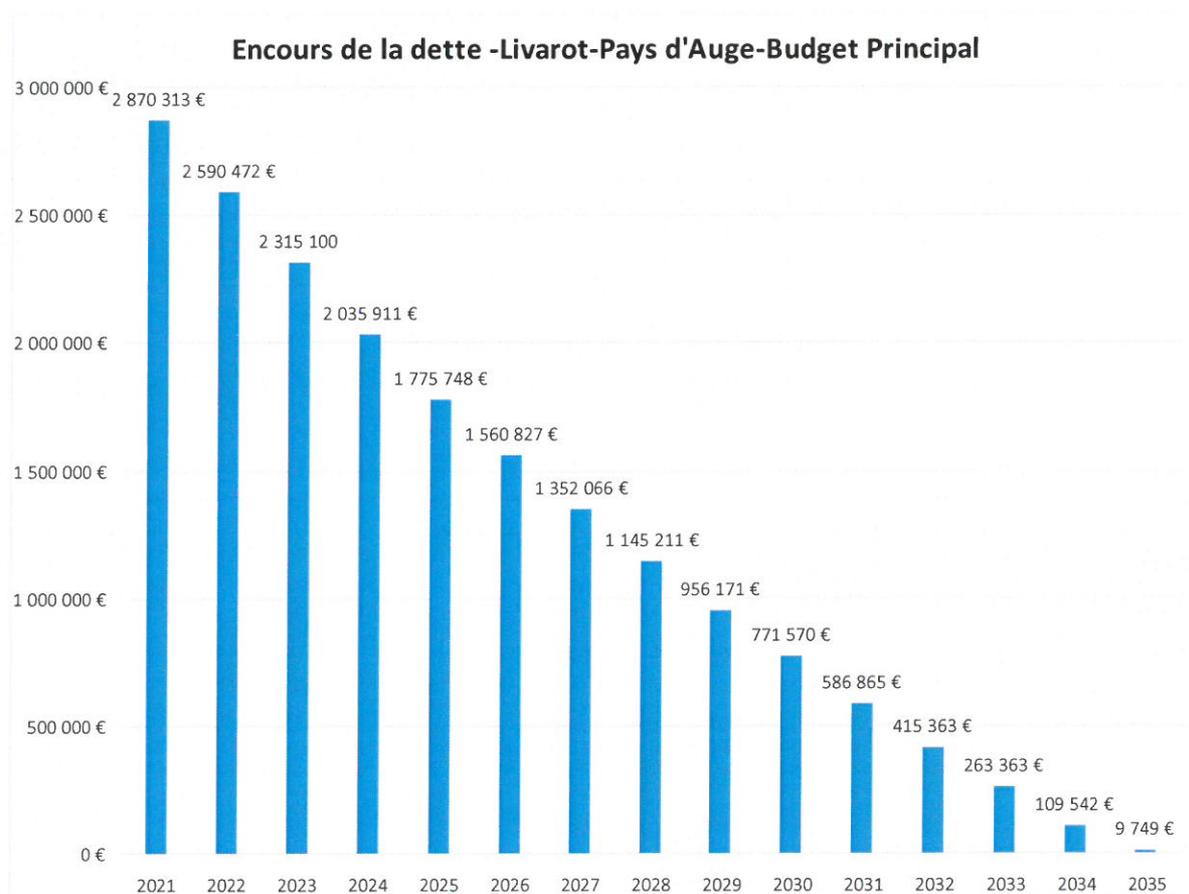
Fin 2020, le taux d'endettement de la Commune est de 53,60 % pour une moyenne nationale (2019) pour les communes de même strate de 72,37 % (dette sur le total des recettes réelles de fonctionnement).

L'endettement de la ville se compose de 18 emprunts repartis représentant un encours au 1^{er} janvier 2021 de 2 870 313,34 €.

La dette par habitant se monte à 445,00 € contre une moyenne nationale pour les communes de même strate de 815,00 € (2019).

Le désendettement de la Commune (ratio : dette/épargne brute) est estimée à 3,9 ans.

Le remboursement du capital est de : 279 844,00 € pour l'année 2021.



Pour les années à venir, l'objectif est de viser une marge d'autofinancement à 10 % minimum.

Pour l'année 2021, les prévisions des dépenses et des recettes de fonctionnement seront fixées en intégrant l'impact moyen de la crise sanitaire.

Compte tenu des gros investissements envisagés, la Commune ne s'interdit pas d'emprunter mais en restant en dessous de la moyenne des Communes de la même strate soit environ 1 500 000,00 €.

Petites Villes de Demain (PVD)

Au travers de Petites Villes de Demain, l'Etat et les partenaires du programme viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires.

Le but est d'accompagner l'élu tout au long de son projet :

- Un apport en compétences pour concevoir et piloter le projet :
 - Subvention d'un poste de chef de projet mutualisé au sein de l'Agglo à hauteur de 70% ;
 - Financement d'études et d'ingénierie sur une période de 18 mois.
- Un réseau pour s'inspirer et affiner ses idées ;
- Des impacts appréciés et valorisés :
 - Valorisation et communication des actions réalisées et de la transformation du territoire à l'échelle locale et nationale ;
 - Appui pour mesurer l'impact de projet sur le territoire.
- Des financements supplémentaires :
 - Accès à la liste des aides financières disponibles, la Commune devant aller chercher elle-même les éventuelles subventions ;
 - Aide pour passer les marchés publics et trouver des porteurs de solutions ;
 - Information et appui pour répondre aux appels à projets, leviers du plan de relance.

Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

L'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définit la « gestion des eaux pluviales » comme étant « *un service public administratif correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines* ». Cela concerne donc la gestion des eaux qui s'écoulent en surface et qui sont prises en charge dans les zones urbanisées et/ou à urbaniser définies par le PLUi. Dans ce cas, la détermination des parties urbanisées relève de l'autorité locale, sous le contrôle du juge.

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a délégué aux Communes l'exercice de cette compétence par convention pour les années 2020 – 2021 le temps de définir exactement ce qui relevait de la compétence GEPU et de calculer les attributions de compensation correspondantes. En effet, les charges de fonctionnement et d'investissement sont difficilement identifiables et devront être estimées par l'Agglomération via la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

4/ LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

La Commune souhaite poursuivre son niveau d'investissement. Le ratio dépenses d'investissement par habitant pour 2020 est de 423,00 € inférieur à l'année précédente (472,00 €).

Les restes à réaliser sur l'exercice 2020 s'élèvent à 352 785,00 € en dépenses contre 994 708,00 € en recettes.

Pour cette année 2021, un diagnostic des bâtiments communaux a été demandé aux Maires délégués pour pouvoir établir un programme pluriannuel des investissements (PPI). Celle-ci permet de transcrire les volontés de réalisation sur le mandat avec un découpage dans le temps.

Aucune autorisation de programme – crédits de paiement (AP-CP) n'est prévue. Cette procédure permet de valider juridiquement le montant total des dépenses par opération et de prévoir les crédits budgétaires sur le bon exercice en fonction de la planification des travaux.

A noter : l'aménagement de la Place Georges Bisson et la construction de l'annexe commenceront 2^{ème} semestre 2021. Dans le cadre du contrat de territoire 2017 - 2021 en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, ces travaux pourront être subventionnés par l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 518 260,00 €, par la Région à hauteur de 463 770,00 € et par le Département pour la somme de 400 000,00 € ce qui représente un montant total de subventions de 80 % (projet global de 1 727 545,00 € H.T).

Pour la compétence voirie, la société VRD Services a été reconduite pour réaliser le programme de travaux voirie 2021 ; les travaux prévisionnels de voirie s'élèvent à 414 650,09 € H.T avec montant éligible à la DETR de 227 915,21 €.

De plus, il a été demandé la société VRD Services d'élaborer un diagnostic de l'état de la voirie sur toute la Commune de Livarot – Pays d'Auge ce qui permettra de mieux appréhender le programme de chaque année en fonction des priorités et des urgences établies par le diagnostic.

Pour information, les attributions de compensation (AC) versées par l'Agglo au titre de l'investissement s'établissent comme suit :

* Voirie	90 000,00 €
* Sport	6 562,00 €
* Marpa	10 273,00 €

Soit un total de 106 835,00 €.

5/ LES BUDGETS ANNEXES

5.1 Les budgets Lotissement

La Commune comporte trois budgets annexes lotissement :

- le lotissement du Quartier de la gare à Livarot
- le lotissement d'Auquainville
- le lotissement de Fervaques

Le produit de la vente des terrains permet le financement des travaux et des emprunts. Pour les lotissements d'Auquainville et de Fervaques, la vente des parcelles continue. Suite à la Loi ELAN, aux décrets et des arrêtés d'application, les études géotechniques sont à la charge du vendeur et ont été réalisés sur les trois lotissements, études obligatoires à l'appui de la signature du compromis de vente des parcelles (montant global : 12 890,00 €).

Pour le lotissement de Fervaques, il reste 12 parcelles à vendre.

Pour le lotissement d'Auquainville, il reste 7 parcelles à vendre.

Pour le lotissement de Livarot, il reste 3 parcelles à vendre. La perte à terminaison du lotissement de Livarot a été provisionnée via le budget principal dès l'année 2020 à hauteur de 50 000,00 € par an renouvelé en 2021, le déficit estimé serait d'environ 500 000,00 €

5.2 Le budget Marpa

La Commune a récupéré la gestion de la MARPA au 1^{er} Janvier 2018. La Communauté d'Agglomération a voté une attribution de compensation (AC) de 51 450 € en fonctionnement et de 10 273,00 € en investissement.

Point sur le remplissage de la MARPA

Nombre de résidents au 31/12/2019 : 22 résidents (1 T1 Bis disponible + 1 place dans le T2)

Nombre de résidents au 31/12/2020 : 18 résidents

Nombre de résidents au 15/02/2021 : 18 résidents

Nombre de logements disponibles au 31/12/2020 : 6 logements T1 Bis

Nombre de départ pendant l'année 2020 : 9

- décès : 4

- réorientation EHPAD : 3

- réorientation autre résidence autonomie : 1

- retour domicile : 1

8 départs sur 9 ont eu lieu pendant les 3 premiers mois de 2020 (avant le début du confinement).

La période qui a suivi a eu un impact sur les entrées :

- entrées interdites pendant plusieurs mois du fait du Covid 19
- protocoles qui semblent, pour certaines futures entrées, très contraignantes (visite sur rendez-vous dans l'espace de convivialité, test PCR et isolement en cas de sorties en famille).
- actions de communication qui n'ont pas pu se mettre en place (portes-ouvertes, visite d'élus...).

Point budgétaire

Le compte administratif provisoire de 2020 présente un déficit de 66 994,93 € pour la section de fonctionnement et un déficit de 18 842,58 € pour la section d'investissement. Le déficit de la section de fonctionnement s'explique par le non remplissage de la MARPA, voir tableau ci-dessous :

	Effectif complet (24 résidents)	Effectif à 18 résidents
Recettes année 2020 Loyers	165 230 €	128 107 €
Recettes année 2020 Charges	153 431 €	122 217 €
TOTAL	337 232 €	250 324 €
DIFFERENCE	- 86 908 €	

	Effectif complet	Effectif à 18 résidents
Prestation repas (sur la base de 3 repas / jour / résident)	95 396 €	71 547 €
Prestation lingerie	6 123 €	4 592 €
TOTAL	101 519 €	76 139 €
DIFFERENCE	- 25 380 €	